



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Brooke.Monette@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à : Défense nationale Canada

Ce document est par le présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Solicitation No – No de l'invitation : W8474-248421
Solicitation Closes – L'invitation prend fin
At – à : 14:00 EDT
On - le : 10 juillet 2023

Amendment No. – No modif. 02	Page 1 of/de 4
Date : 06 juillet 2023	
Title/Titre Abri anti-radiofréquences qui comprend une carte E/S, des lampes sans EMI, un système de ventilation et un manuel d'utilisation.	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à	
brooke.monette@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No – N° de fax
Destination	
See Herein – Voir ci-inclus	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

Modification 02

La modification 02 de la DDP W8474-248421 vise à :

1. Mettre à jour la DDP comme suit;
2. Faciliter la deuxième ronde de questions et de réponses.

1- À la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO 4 Lampes sans EMI:

Supprimer :

Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri.
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz.

Insérer :

Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri.
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz.
- c. Respecter les normes militaires suivantes : « MIL-STD-461, DEF STAN 59/411, MIL-STD-704, MIL-STD-1275, et MIL-STD-1399 ».

2- À L'ANNEXE « A » BESOIN, sous-section 4.1.1.4 Spécifications des lampes sans EMI :

Supprimer :

Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri.
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz.

Insérer :

Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri.
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz.
- c. Respecter les normes militaires suivantes : « MIL-STD-461, DEF STAN 59/411, MIL-STD-704, MIL-STD-1275, et MIL-STD-1399 ».

3- À la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, CTO 1 Abri anti-radiofréquences b.:

Supprimer :

« être constitué d'un tissu conducteur en argent, en cuivre ou en nickel conforme à la norme de limitation des substances dangereuses et d'un cadre robuste en aluminium extrudé ou en acier au profilé rond; »

Insérer :

« être constitué d'un tissu conducteur en argent, en cuivre ou en nickel conforme à la norme de limitation des substances dangereuses et d'un cadre robuste en aluminium extrudé ou en acier au profilé rond, ou d'un cadre robuste en aluminium extrudé ou en acier au profilé carré. »

4- À L'ANNEXE « A » BESOIN, sous-section 4.1.1.1 Spécifications de l'abri anti-radiofréquences b.:

Supprimer :

« être constitué d'un tissu conducteur en argent, en cuivre ou en nickel conforme à la norme de limitation des substances dangereuses et d'un cadre robuste en aluminium extrudé ou en acier au profilé rond; »

Insérer :

« être constitué d'un tissu conducteur en argent, en cuivre ou en nickel conforme à la norme de limitation des substances dangereuses et d'un cadre robuste en aluminium extrudé ou en acier au profilé rond, ou d'un cadre robuste en aluminium extrudé ou en acier au profilé carré. »

Q1

Dans la DP à la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1. Critères techniques obligatoires, CTO 4, Lampes sans EMI, et à l'ANNEXE A – BESOIN, sous-section 4.1.1.4, Spécifications des lampes sans EMI, on y lit ceci :

« Les lampes sans EMI doivent :

- a. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri.
- b. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz. »

Existe-t-il une norme EMI ou des spécifications militaires auxquelles les lampes sans EMI doivent se conformer?

R1

Consulter les modifications apportées aux points 1 et 2 (ci-dessus) de la présente DP.

Q2

Dans la DP à la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1. Critères techniques obligatoires, CTO 4, Lampes sans EMI, et à l'ANNEXE A – BESOIN, sous-section 4.1.1.4, Spécifications des lampes sans EMI, on y lit ceci :

« Les lampes sans EMI doivent :

- c. avoir une intensité d'au moins 500 lux pour éclairer l'ensemble de l'abri.
- a. pouvoir fonctionner avec un courant de 110/240 V c.a. à 50/60 Hz. »

Existe-t-il une température de fonctionnement requise pour l'entreposage, l'installation et le fonctionnement des lampes sans EMI?

R2

Les spécifications requises sont énoncées dans la DP, à la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1. Critères techniques obligatoires, CTO 4, Lampes sans EMI, et à l'ANNEXE A – BESOIN, sous-section 4.1.1.4, Spécifications des lampes sans EMI.

Q3

Le Canada accepterait-il de supprimer la préférence accordée au contenu canadien comme il est décrit dans la DP, à la PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, 1.4 Contenu canadien, à la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1 Procédures d'évaluation (c), et à la PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, sous-section 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien?

R3

La politique relative au contenu canadien doit être appliquée comme il est décrit dans la DP, à la PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, 1.4 Contenu canadien, à la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1 Procédures d'évaluation (c), et à la PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, sous-section 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien.

Q4

Dans la DP à la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-section 4.1.1.1. Critères techniques obligatoires, CTO 1 Abri anti-radiofréquences b., et à l'ANNEXE A – BESOIN, sous-section 4.1.1.1, Abri anti-radiofréquences b., on y lit ceci :

« L'abri anti-radiofréquences doit être constitué d'un tissu conducteur en argent, en cuivre ou en nickel conforme à la norme de limitation des substances dangereuses et d'un cadre robuste en aluminium extrudé ou en acier au profilé rond ».

Le Canada accepterait-il un cadre robuste en aluminium extrudé ou en acier au profilé carré?

R4

Oui. Consulter les modifications apportées aux points 3 et 4 (ci-dessus) de la présente DP.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES